



0911175904

DATE DEPOT :	2009-12-30
NUMERO DE DEPOT :	111759
N° GESTION :	2009B24249
N° SIREN :	519001077
DENOMINATION :	50 AMELOT
ADRESSE :	50 rue Amelot 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/18
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

"50 AMELOT"

SAS à capital variable de 100 Euros
Siège social : 50 rue Amelot – 75011 PARIS

ooooo

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Styve Victor KRIEF**
né le 26 février 1966 à Paris 12^{ème}
de nationalité française,
demeurant au 66 rue Saint Sabin 75011 Paris
- Monsieur **David KRIEF**
né le 29 octobre 1972 à Paris 10^{ème}
de nationalité française,
demeurant au 2 square de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- **TECHNODOM S.A.S.U.** à capital variable de 750 Euros, R.C.S. PARIS 518 259 064
dont le siège social se situe 92 Boulevard de la Chapelle 75018 Paris
représentée par son Président Monsieur Styve Victor KRIEF

à l'issue de la signature des statuts de la société « 50 Amelot », pour désigner le premier Président de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société.
A cet effet, a convenu ce qui suit :

Les soussignés nomment en qualité de Président Monsieur Styve Krief, né le 26 février 1966 à Paris 12^{ème}, de nationalité française et demeurant au 66 rue Saint Sabin 75011 Paris, pour une durée illimitée.

Monsieur Styve Krief n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce de Paris.

Monsieur Styve Krief déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Fait à Paris Le 18 décembre 2009

Monsieur Styve KRIEF

Monsieur David KRIEF

TECHNODOM S.A.S.U.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.